

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 08 septembre 2022**

<b>Vote</b>
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 8
Contre : 0

Le 08 septembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie à huis-clos sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 02 septembre 2022.

Le quorum étant atteint (6 membres) avec 7 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

<b>Nombres de membres</b>		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>11</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X		
FISSET	VALERIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	
REBOUL	CATHERINE		X	VALERIE FISSET
JOUTEL	MARIE-THERESE	X		
MALLET	PASCAL		X	
ROUSSELET	JEAN-PAUL		X	
COEUFF	KATHERINE	X		
DENTIN	SUZANNE	X		
CASTIONI	DOMINIQUE	X		
MARTIN	JOELLE	X		

M. le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**Transmission en préfecture le :**

**Affichée en mairie le :**

**DCA 2022-042**  
**ETUDE DE DOSSIER D'AIDE ENERGIE**

**Vu :**

- *le Code de l'Action Sociale et des Familles,*
- *le signalement, en date du 21 juin 2022, d'une limitation de puissance par EDF à l'issue des procédures de relance pour impayés en raison d'une dette d'énergie (gaz et électricité), d'un montant de 2 118,47 €,*
- *la demande d'aide au règlement des factures d'énergie sollicitée le 2 août 2022 par M. L., âgé de 67 ans,*

**Considérant** que M. L. a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 et que le montant total perçu s'élevant à 415,30 € mensuels, il a déposé mi-avril 2022 une demande d'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), toujours en cours de traitement,

**Considérant** que l'épouse de M. L., âgée de 53 ans, en recherche d'emploi, n'est plus indemnisée par Pôle Emploi,

**Considérant** que M. L., locataire d'un logement 3F IBS bénéficie maintenant de l'APL et qu'un plan d'apurement de 50 € mensuels a été mis en place pour résorber une dette de loyer s'élevant à 4 400 €,

**Considérant** que le Pôle Solidarité d'EDF a signalé la résiliation, à l'initiative de M. L., de son contrat EDF depuis le 18 juin 2022 et l'attente d'une somme de 423 € (20%) afin de mettre en place une protection, tout en interrogeant le CCAS sur le maintien du projet d'aide dans ces conditions,

**Considérant** que M. L. a bénéficié d'un bon alimentaire de 100 € en mai 2022,

**Considérant** que le reste à vivre du foyer est négatif,

**Après délibération, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver le versement, au fournisseur d'énergie EDF, d'une aide au règlement des factures d'énergie, d'un montant de 150 €, le reste à charge (1968.47 €) étant supérieur à 20% du reliquat de la facture.**

Pour copie conforme au registre  
Le 20 septembre 2022



Le Président,  
**Bruno GUILBERT**